



COMMUNE
de
Celles-sur-Belle

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE
1/2500

PIECE N°4.1 Nord

PL.U.	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION (POS/PLU)	27/10/2007	07/06/2012	11/04/2013
REVISION			
MODIFICATION			

VUE POUR ETRE ANNEXE A LA DECISION MUNICIPALE
EN DATE DU :

Le Maire :



LEGENDE

Zones urbaines

- UA : ZONE URBAINE DENSE ANCIENNE
- UB : ZONE URBAINE DENSE DE FAUBOURGS OU DES VILLAGES ANCIENS
- UBp : ZONE URBAINE DES VILLAGES DANS LES SECTEURS PROTEGES (NATURA 2000)
- UC : ZONE URBAINE DE LA PERIPHERIE DU BOURG ANCIEN
- US : ZONE URBAINE D'EQUIPEMENTS
- UE : ZONE URBAINE ECONOMIQUE
- UEa : SECTEUR A DOMINANTE ARTISANALE
- UEc : SECTEUR A DOMINANTE COMMERCIALE
- UEi : SECTEUR A DOMINANTE INDUSTRIELLE

Zones à urbaniser

- 1AU : ZONE A URBANISER A COURT ET MOYEN TERME DESTINEE A L'ACCUEIL D'HABITAT
- 2AU : ZONE A URBANISER A LONG TERME
- 1AUEa : ZONE A URBANISER A COURT ET MOYEN TERME DESTINEE A L'ACCUEIL D'ACTIVITES ARTISANALES
- 1AUEc : ZONE A URBANISER A COURT ET MOYEN TERME DESTINEE A L'ACCUEIL D'ACTIVITES COMMERCIALES
- 1AUEi : ZONE A URBANISER A COURT ET MOYEN TERME DESTINEE A L'ACCUEIL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES

Zone agricole

- A : ZONE AGRICOLE
- Ah : SECTEUR D'HABITAT ISOLE EN ZONE AGRICOLE

Zone naturelle

- N : ZONE NATURELLE
- Ne : STATION D'EPURATION
- Nh : SECTEUR D'HABITAT ISOLE EN ZONE NATURELLE
- Nhp : SECTEUR D'HABITAT ISOLE EN ZONE NATURELLE PROTEGEE (NATURA 2000)
- NI : ZONE NATURELLE DE LOISIRS
- Np : ZONE NATURELLE PROTEGEE (NATURA 2000)
- Nnm : SECTEUR DESTINE A LA PRATIQUE DES SPORTS MOTORISES

Autres éléments

- ESPACE BOISE CLASSE
- ESPACE A PLANTER
- EMPLACEMENT RESERVE
- RETRAIT DANS LE CADRE D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-14 DU CODE DE L'URBANISME LE LONG DES VOIES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION (100m)
- RETRAIT DANS LE CADRE D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-14 DU CODE DE L'URBANISME LE LONG DES VOIES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION (75m)
- FAISCEAU DE NUISANCE SONORE GENERE PAR LA RD 948
- SECTEUR SOUMIS AU RISQUE D'INONDATION (ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA BOUTONNE)
- CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

RECENSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-17 DU CODE DE L'URBANISME

- MURETS
- ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE (Croix, ponts, lavoirs)
- TRAME BOISERIE ET RIVISYLVE

